

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de CALAIS

SOCIETE VALERIAN

**EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX
MINERAUX**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

la Société VALERIAN, dont le siège social est 75 avenue Louis Lépine, parc d'activités Saint Anne à SORGUES (84700), a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux minéraux sise site de l'ancien Hoverport à CALAIS ;

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2015.

Le dossier est consultable en mairie de CALAIS, lieu d'implantation du projet, du **mercredi 4 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.